

## *La Lutte contre le terrorisme urbain*

in Jean-Charles Jauffret et Maurice Vaïsse (dir.), *Militaires et guérilla dans la guerre d'Algérie*, Bruxelles, Complexe, 2001, 561 p., p.469-487.

« *J'aime mieux une injustice qu'un désordre* »

J.W. Goethe, *Le siège de Mayence*, 1817.

Le terrorisme est un des visages les plus choquants de la guerre d'Algérie<sup>1</sup>. Dans ses aspects les plus dramatiques, il se caractérise par deux aspects : il frappe des victimes innocentes et ses actions, qui nécessitent un faible nombre de participants, sont imprévisibles. C'est bien en cela qu'il produit de la terreur c'est-à-dire, au sens propre, une peur extrême et, au sens politique, une peur collective destinée à faire sentir son pouvoir à une population.

Dans les premiers mois de la guerre, l'action de ceux qui sont appelés les « rebelles algériens » ou les « hors-la-loi » est souvent décrite comme « terroriste »<sup>2</sup>. Dans les journaux comme dans le communiqué du gouvernement général qui suit la nuit du 1<sup>er</sup> novembre 1954, on parle d'« attentats (...) commis par de petits groupes de terroristes », attentats qualifiés aussi de « menées criminelles »<sup>3</sup>. Néanmoins les plus hauts représentants de l'État font rapidement la distinction entre un terrorisme urbain et des bandes armées. Contre le premier, la police est requise tandis que l'armée doit se charger de réduire les secondes<sup>4</sup>.

L'évolution de la stratégie du FLN et l'enfoncement progressif dans la guerre conduit à une nouvelle distribution des rôles fin 1956. La multiplication des attentats en ville met alors en évidence l'insuffisante efficacité des forces de police et amène le pouvoir à confier cette répression à l'armée. Alger est le décor dans lequel les militaires rôdent leur nouveau rôle. Partant de 1957 et de l'exemple de ce que les contemporains appellent « la bataille d'Alger », nous essaierons de cerner les modalités et les résultats de ce transfert de compétences de la police à l'armée avant d'analyser les conséquences immédiates sur l'institution militaire en Algérie de cette nouvelle tâche dévolue aux soldats alors que la lutte contre le terrorisme devient, grâce à une acception très large du terme, le centre de la guerre menée contre les nationalistes algériens.

---

<sup>1</sup> Moins ambitieuse que celle de Guy Pervillé, notre communication intitulée « la lutte contre le terrorisme urbain » est exclusivement consacrée à l'étude du rôle de l'armée dans la lutte contre le terrorisme du FLN. La répression des attentats dits des contre-terroristes européens puis celle des attentats meurtriers de l'OAS à partir de 1961 sont donc exclus de notre propos.

<sup>2</sup> La loi sur « l'état d'urgence » précise encore qu'elle renforce certains pouvoirs de l'autorité civile et permet d'accélérer le cours de la justice à l'encontre des « terroristes ».

<sup>3</sup> Communiqué du gouvernement général cité par Mohammed Harbi dans *1954, la guerre commence en Algérie*, Bruxelles, Complexe, 209 p., p.20.

<sup>4</sup> Même si l'armée est, officiellement, engagée dans une « opération de police ».

Le transfert de la responsabilité de la lutte contre le terrorisme FLN de la police à l'armée se fait rapidement à partir de fin 1956, accompagnant les inflexions majeures décidées au congrès de la Soummam, le 20 août. La priorité donnée à la mise en place de l'OPA et le développement des attentats en ville guident les forces de l'ordre et amènent l'armée à privilégier de nouveaux ennemis. Les effets des décisions prises par le FLN ne se font pas attendre : les premières bombes<sup>5</sup> explosent à Alger en septembre 1956. Attentif aux évolutions, Mouloud Feraoun note dans son journal, dès le mois d'octobre, une recrudescence des attentats : « *dans les villes les attentats se multiplient : stupides, affreux. Des innocents sont déchiquetés. Mais quels innocents? Qui est innocent? Les dizaines d'Européens consommateurs paisibles dans un bar? Les dizaines d'arabes jonchant la route près d'un autocar déchiqueté? Terrorisme, contre-terrorisme, terreur, épouvante, mort, sang, cris désespérés, cris de douleur atroce, râles d'agonie. Plus rien. La Paix* »<sup>6</sup>. Sensible à l'engrenage, l'écrivain francophone sent que les attentats ne sont pas un dévoiement de la guerre mais bien la guerre elle-même.

C'est effectivement ce visage qu'elle prend alors dans les villes. Sauf exception, ce sont les polices qui sont chargées d'y rétablir l'ordre. Ainsi à Alger, à l'arrivée du nouveau secrétaire général de la préfecture chargé de la police<sup>7</sup>, celle-ci compte, dans les cinq départements de la région, 1200 policiers et 52 inspecteurs. Paul Teitgen est confronté au terrorisme en la personne de Fernand Iveton, arrêté en possession d'une bombe. Le commissaire Builles demande à son supérieur si on doit torturer le militant communiste pour obtenir de lui le lieu d'explosion d'une seconde bombe<sup>8</sup> : celui-ci refuse - aucun impératif, aucune mission ne pouvant justifier à ses yeux l'emploi des méthodes violentes qu'il avait lui-même subies moins de quinze ans auparavant entre les mains de la Gestapo<sup>9</sup>. Le secrétaire général pour la police rejoint ici la position du ministre de l'Intérieur du gouvernement Mendès France qui avait déclaré en décembre 1954<sup>10</sup> : « *il est évident qu'il est difficile à une police d'empêcher qu'un jour un terroriste - tel est son nom abominable - puisse, dans un cinéma d'Alger lâcher une bombe qui fera tant de victimes* ». François Mitterrand excluait de la même manière le recours à la torture. Pour lutter efficacement contre le terrorisme, ajoutait-il, la seule solution était de développer et de réorganiser les services de renseignement en évitant les deux écueils qu'il dénonçait déjà : les « *excès dans une représsaille préventive vraiment inutile* » et « *le souci de manquer la poursuite de véritables organisations* ».

Alors que le ministre de l'Intérieur envisageait, plein d'enthousiasme, que quelques mois suffiraient à cette réorganisation, près de deux ans plus tard, le bilan est grossièrement le même et Max Lejeune peut déplorer, avec tous les autres

<sup>5</sup> En juillet 1956 déjà, une bombe « contre-terroriste » au plastic avait causé des dizaines de morts dans la ville blanche.

<sup>6</sup> *Journal, op. cit.*, 6 octobre 1956, p. 151.

<sup>7</sup> Paul Teitgen arrive en poste le 17 août 1956. Il remplace M. Lavaysse en poste à la préfecture d'Alger puis 1943.

<sup>8</sup> D'après le témoignage de Fernand Iveton il a été arrêté vers 16 heures, porteur d'une bombe et de papiers indiquant qu'une seconde bombe devait exploser à 19h30. « *La question était : "où se trouve la deuxième bombe ?"* », écrit-il dans un texte rédigé le 2 décembre 1956 et adressé notamment à la Ligue des droits de l'Homme, Archives de la LDH, dossier Iveton. C'est en prenant connaissance de cette déclaration, en 1983, par l'intermédiaire de Jean-Luc Einaudi, que Paul Teitgen apprit que Fernand Iveton avait été torturé malgré son interdiction.

<sup>9</sup> Voir Emmanuelle Chartier, *Paul Teitgen, un parcours dans le siècle, 1919-1991*, mémoire de maîtrise sous la direction de Robert Vandenbussche, Université de Lille-III, juin 1995, 270 p., p.88.

<sup>10</sup> Audition de François Mitterrand devant la commission de la Défense nationale de l'Assemblée Nationale, 2 décembre 1954, Archives de l'Assemblée Nationale.

responsables de la répression en Algérie, que l'action des forces de l'ordre « *est extrêmement gênée faute de renseignements* »<sup>11</sup>. Une étude sur la lutte contre le terrorisme urbain<sup>12</sup> détaille alors les modalités d'intervention des forces de l'ordre : prévention (garde des points sensibles, contrôles, recherche du renseignement, patrouilles) et répression déclenchée immédiatement après tout attentat (bouclage et intervention). Elle insiste sur la nécessité d'instruire les militaires mais aussi de les motiver et précise - ce qui va devenir un véritable credo à partir de 1957 - qu'« *abattre le terrorisme dans les villes fait partie intégrante de l'œuvre de pacification entreprise dans l'ensemble de l'Algérie, au même titre que la lutte contre les rebelles en Kabylie ou dans l'Aurès* ».

L'arrivée à Alger d'un nouveau commandant pour la 10<sup>e</sup> RM donne un nouvel élan à la lutte contre le terrorisme. Le général Salan est en effet un spécialiste du renseignement. D'abord parce que c'est là qu'il a commencé sa carrière, au Service de Renseignements Intercolonial créé en 1937, mais surtout parce qu'il est entouré d'anciens d'Indochine qui ont une analyse originale de la situation algérienne. Malgré la défiance des plus hautes autorités envers l'emploi d'un vocabulaire emprunté à l'Indochine, c'est bien cette référence qui irrigue les militaires chargés des opérations algériennes à partir de la fin 1956. Présente dès le début des affrontements au sein de troupes souvent tout juste rentrées d'Asie, cette analogie s'impose comme heuristique alors que les différentes stratégies proposées par l'État-Major de la 10<sup>e</sup> RM ont échoué à vaincre la « *rébellion* ». Elle permet de définir la nature de la situation, d'en cerner les enjeux et d'envisager des solutions<sup>13</sup>. La fonction de l'analogie apparaît ici clairement : elle est utilisée comme une preuve dans le raisonnement qui conduit à prôner des moyens « *révolutionnaires* » de lutte. Le terrorisme urbain, élément fondamental de la stratégie de l'adversaire, doit logiquement être intégré au plan de lutte des militaires engagés dans ce qui devient alors une « *guerre contre-révolutionnaire* ».

La conjoncture, caractérisée par une recrudescence du terrorisme urbain et par l'arrivée de nouveaux officiers supérieurs à la tête de l'Algérie mais aussi du Corps d'Armée d'Alger, conduit donc à une redéfinition des missions de l'armée qui se traduit notamment par l'extension de son domaine d'intervention à la lutte contre le terrorisme urbain. L'engagement de la 10<sup>e</sup> D.P dans la ville blanche en est le premier terrain d'ampleur, le premier lieu d'engagement de ces unités d'élite qui, dans l'acception nouvelle de la « *guerre contre-révolutionnaire* », considèrent qu'elles participent alors à une « *bataille* » : la « *bataille d'Alger* ». S'élaborent alors les modalités de la lutte contre le terrorisme urbain qui demeurent en vigueur bien après le départ des hommes du général Massu, bien au-delà du temps de commandement du général Salan. Son successeur en décembre 1958 fut en effet son adjoint et, dans ce domaine, il continue dans sa lignée.

<sup>11</sup> Audition de Max Lejeune devant la commission de la Défense Nationale, 1<sup>er</sup> mars 1956, Archives de l'Assemblée Nationale.

<sup>12</sup> Rapport de la commission d'étude du contre-terrorisme urbain réunie sous la présidence du général Massu en exécution d'une note de la 10<sup>e</sup> RM du 1<sup>er</sup> août 1956, 1H 4292/3 (SHAT).

<sup>13</sup> Sur l'usage heuristique de l'analogie dans une autre guerre, voir Yuen Foong Khong, *Analogies at war. Korea, Munich, Dien Bien Phu and the Vietnam Decisions of 1965*, Princeton, Princeton University Press, 1992, 286 p.

Deux priorités se dégagent rapidement : les militaires souhaitent avoir une plus grande initiative et réaliser, à leur profit, une meilleure coordination des services existants, y compris civils. La lutte contre le terrorisme urbain est l'épiphénomène d'une lutte plus globale qui vise à démanteler l'OPA de l'adversaire : fleurs d'un rhizome vénéneux, la bombe et le terroriste repoussent à peine coupés si l'action d'« éradication » n'est pas menée « en profondeur », pour reprendre les termes alors utilisés. Avec la « guerre contre-révolutionnaire », c'est un quadrillage de la population urbaine qui s'organise dans une volonté de contrôle total. En effet, c'est parce que l'armée mène une guerre totale en Algérie, qu'elle doit avoir à côté de ses actions « à dominante militaire », des actions « à dominante policière »<sup>14</sup>. Mais il ne s'agit pas pour elle de se substituer à la police.

Les services civils sont mis à la disposition des autorités militaires qui, responsables du maintien de l'ordre, leur donnent des ordres généraux ou particuliers<sup>15</sup>. A Alger, Robert Lacoste avait obtenu de Paris 1700 hommes supplémentaires jusqu'en février 1957. Le danger persistant, le ministre résidant avait demandé non seulement le maintien de ces hommes mais l'envoi de quatre CRS métropolitaines supplémentaires<sup>16</sup>. En attendant il recourt à un moyen plus radical : l'article 10 du décret n°56-274 sur les pouvoirs spéciaux qui autorise les autorités civiles à déléguer aux autorités militaires leurs pouvoirs de police. Le 7 janvier, l'IGAME d'Alger, Serge Baret, signe un arrêté remettant ces pouvoirs au général Massu<sup>17</sup>. Sous son commandement, « l'armée, la police, la gendarmerie et la DST » coopèrent<sup>18</sup>.

Ailleurs, d'autres officiers se voient confier la responsabilité de la guerre en ville. En tant que commandants de secteur, ils avaient déjà la possibilité de décréter par exemple un couvre-feu, mais désormais leurs compétences s'étendent. Ainsi, à Géryville, tout le sous-secteur est réorganisé en avril 1957, « chaque commandant de quartier est jumelé à un représentant civil ou militaire de l'administration avec lequel il doit travailler, en toutes choses et en toutes circonstances, en étroite collaboration car, précise le colonel Vaudrey, la guerre "subversive"<sup>19</sup> ne se gagne pas davantage par les seuls moyens militaires que par les seuls moyens civils, mais par une coopération intime à permanente »<sup>20</sup>. Théoriquement jumelés à égalité, les responsables militaires de la guerre sont souvent plus égaux que leurs homologues civils. L'initiative de la lutte appartenant le plus souvent à l'armée, c'est elle qui dicte son rythme.

Or si celle-ci mène, pour reprendre les mots du général Allard, une « action militaire à dominante policière » qui « s'apparente aux opérations policières caractérisées par

---

<sup>14</sup> Instruction du général Allard aux généraux commandant les zones du CAA, 27 mars 1957, 1R 296\* (SHAT).

<sup>15</sup> L'instruction du 2 février 1959 du général Challe sur l'emploi des polices en matière de lutte contre les organisations subversives rebelles confirme ses dispositions, 1H 1414/1 (SHAT).

<sup>16</sup> D'après le rapport de Jean Mairey, directeur de la Sûreté Nationale, sur les forces de l'ordre en Algérie, le 8 janvier 1957. Rapport lu en conseil des ministres le 11 janvier au moment de l'analyse des demandes de Robert Lacoste. Notes manuscrites prises par Marcel Champeix, fonds Champeix 6 APO 2, dossier 4 (OURS).

<sup>17</sup> Article 1 : « l'ensemble des pouvoirs de police normalement dévolus à l'autorité civile - à l'exception des pouvoirs spéciaux - sont dévolus à l'autorité militaire ». Article 2 : « le général Massu, commandant la 10<sup>e</sup> D.P est chargé de l'exécution du présent arrêté ».

<sup>18</sup> Note du général Massu sur l'action menée par l'autorité militaire à Alger du 20 janvier au 28 février 1957, 1H 2537/2 (SHAT).

<sup>19</sup> La note dit exactement la « guerre "subversible" ne se gagne d'avantage ».

<sup>20</sup> Note de service du colonel Vaudrey sur « l'organisation et le fonctionnement du sous-secteur de Géryville », 1H 4725/2\* (SHAT).

*la discrétion et la soudaineté dans l'exécution* »<sup>21</sup>, il ne s'agit pas *stricto sensu* d'action policière. Certes, l'armée se met alors à fichier les individus suspects, à les interroger, à les surveiller, à les arrêter, etc. Elle recherche les terroristes, les bombes et les ateliers de fabrication. Mais cette activité qui ressemble à celle de la police n'en est pas une puisqu'elle est déconnectée de toute action judiciaire. Les termes employés par le général Allard sont d'ailleurs choisis avec soin : cette action « *s'apparente* » aux opérations policières mais il s'agit bien d'une « *action militaire* ». Frappés par les ressemblances pratiques et moins soucieux de légalisme que le commandant du CAA, la plupart des autres rédacteurs militaires parlent simplement d'« *action policière de l'armée* »<sup>22</sup>. Légalement, c'est inexact, et cette différence a des conséquences importantes.

L'évolution de la lutte contre le terrorisme urbain fin 1956-début 1957 correspond bien à un tournant dans la guerre qui voit la nouvelle place de l'armée bouleverser l'équilibre des pouvoirs. Recouverte des oripeaux de la légalité - puisque c'est en application du décret sur les pouvoirs spéciaux qu'elle reçoit ces nouvelles attributions - , elle en déplace en fait le curseur. A partir de la capitale même de l'Algérie, et non plus dans les montagnes ou les campagnes reculées, sous le regard également plus proche de l'opinion publique, elle s'engage progressivement - et la nation avec elle - dans une guerre hyperbolique où l'action cesse d'être un moyen pour devenir un but.

Quels en sont les résultats en matière de lutte contre le terrorisme urbain? A Alger, l'intervention des hommes du général Massu a des résultats immédiats : non seulement aucune bombe n'explose plus à Alger mais dès le mois de mars, l'organisation du FLN est profondément désorganisée en raison des dizaines de milliers de personnes contrôlées, des milliers d'individus arrêtés. L'arrestation de Larbi ben M'Hidi le 16 février est le coup de maître, signature de l'efficacité des parachutistes mais aussi de leurs méthodes<sup>23</sup>.

Pourtant, en juin, alors que certains régiments parachutistes ont quitté la ville, de nouveaux attentats éclatent et tuent<sup>24</sup>. De retour, les hommes du général Massu engagent, dans une ville délaissée pendant l'été par une partie de sa population européenne, une répression particulièrement sévère, arrêtant femmes et hommes, Européens comme Algériens, assignant à résidence sans doute plus de 10.000 personnes. A l'automne, la menace du terrorisme urbain semble définitivement éloignée quand les parachutistes arrêtent Yacef Saadi et détruisent l'atelier de fabrication de bombes de la rue des Abdéramès<sup>25</sup>. Ce succès renforce l'aura des parachutistes et assure, à Alger, le pouvoir du colonel Godard. C'est lui qui, en juin 1957, a reçu - après que le nouveau gouvernement a renouvelé sa confiance à Robert Lacoste et au général Massu - le commandement du secteur et la charge de

<sup>21</sup> Instruction du général Allard aux généraux commandant les zones du CAA, 27 mars 1957, 1R 296\* (SHAT).

<sup>22</sup> Rapports sur le moral dans le CAA, décembre 1957, 1H 2424 (SHAT).

<sup>23</sup> La version de la mort de « Hakim » par suicide n'emporte pas l'adhésion.

<sup>24</sup> Le 3 juin, un premier attentat est à l'origine de 7 morts et 92 blessés. Le 8 juin, un second, au casino de la corniche, ajoute 8 morts et 81 blessés à la liste des victimes du terrorisme FLN. Le 11, leurs obsèques sont suivies d'une ratonnade qui fait 5 tués et 45 blessés.

<sup>25</sup> En fait, cette éradication ne vaut que jusqu'à fin 1960. Elle ne peut être détachée d'une analyse de la stratégie propre du FLN en matière de terrorisme urbain.

coordonner les opérations police-armée. Cette promotion répondait alors au désir exprimé par Serge Baret d'accentuer l'action policière des forces de l'ordre<sup>26</sup>. Après 1957, le calme qui règne à Alger rend le colonel Godard inamovible. Paul Delouvrier confie ainsi à Hubert Beuve-Méry qu'il ne peut pas envisager de lui faire quitter son poste de peur que « *au lendemain de son départ, bombes et grenades se mett[ent] de nouveau à éclater* »<sup>27</sup>.

Les résultats algérois ont aussi impressionné le général Allard qui, dès le mois de mars 1957, engage ses subordonnés à utiliser « *les procédés employés à Alger et qui ont fait la preuve de leur efficacité* ». La lutte contre le terrorisme urbain, inséparable de la répression de l'OPA peut servir de cas d'école aux troupes en Algérie - y compris dans le djebel. D'ailleurs dans la directive qu'il adresse aux commandants de zone, le général Allard ne mentionne pas particulièrement le cadre urbain. Il précise, par contre, dans une phrase qui signale la nouveauté de ces tâches pour les militaires : « *je vous fais pleine confiance, pour mener cette action essentielle avec vigueur, pour en faire comprendre l'importance à vos cadres et pour vaincre leur répugnance légitime* »<sup>28</sup>.

Trouve-t-on d'autres exemples de succès de la lutte menée contre le terrorisme urbain par les militaires? En fait, cette efficacité est difficile à mesurer. La crue ou la décrue du terrorisme n'est pas uniquement le résultat de l'incurie ou de l'efficacité des forces de l'ordre. Elle est aussi liée aux recompositions des nationalistes et aux choix stratégiques et tactiques opérés. Enfin, l'efficacité devrait être mesurée sur une longue durée et, bien souvent, les bulletins de renseignement ou les JMO qui se félicitent de la destruction de toute l'OPA d'une ville ou de l'anéantissement des cellules terroristes ne sont que des indicateurs ponctuels et myopes. Une vue plus globale permettrait, au contraire, d'apercevoir sans doute souvent la recomposition des réseaux à plus ou moins longue échéance, comme ces bulletins mensuels de renseignement du secteur de Tiaret qui se félicitent en juin 1959 de voir l'OPA sérieusement ébranlée mais notent, en juillet, que « *l'OPA sans cesse démantelée est toujours rétablie* », ajoutant qu'« *on peut estimer que trois mois suffisent pour reconstituer une cellule* »<sup>29</sup>.

La « bataille d'Alger » a pourtant tellement marqué les esprits que la plupart des responsables de la guerre sont persuadés qu'il est possible de venir à bout du terrorisme urbain, à condition d'y mettre les moyens - c'est-à-dire militaires - et de bien coordonner les services de renseignement. Ainsi, alors qu'une recrudescence des actes terroristes inquiète les autorités de Constantine, peut-être moins par leur nombre que par leur caractère meurtrier<sup>30</sup>, la question se pose d'employer les mêmes

---

<sup>26</sup> Procès-verbal de la réunion du 15 juin 1957, 1K 495/2 (SHAT). Cette réunion a eu lieu dans le bureau de l'IGAME d'Alger en présence notamment du général Massu, des sous-préfets, des commissaires directeurs de la PJ, la PRG, la DST et la Sûreté Urbaine, du procureur de la République, du commandant secteur, du commandant de la gendarmerie, etc.

<sup>27</sup> Notes d'Hubert Beuve-Méry sur sa conversation avec Paul Delouvrier le 2 avril 1959, BM 139 (CHEVS).

<sup>28</sup> Directive n°2 du général Allard aux commandants de zone du CAA, 23 mars 1957, 1R 296\* (SHAT).

<sup>29</sup> Bulletins mensuels de renseignement du secteur de Tiaret adressées aux commandants des secteurs voisins, des sous-secteurs et de la ZSO, 1H 4741bis/2\* (SHAT).

<sup>30</sup> Il y aurait eu 135 attentats en 1956, 120 en 1957 et 111 en 1958 mais le nombre des victimes (blessés et morts confondus), qui avait diminué en 1957, passant de 419 à 266, augmente de nouveau en 1958 pour atteindre 353 sur toute l'année. La source ne permet pas une approche mensuelle du terrorisme. Voir l'annexe au rapport sur « *l'évolution de l'organisation rebelle dans la ville de Constantine du 1/1/54 au 9/1/61* » du colonel de Boisredon, commandant le secteur de Constantine, adressé au commandant ZNC, le 10 janvier 1961, 1H 1479/1\* (SHAT).

méthodes qu'à Alger<sup>31</sup>. En avril 1958, vingt-cinq attentats<sup>32</sup> achèvent de convaincre le commandant qui, le 29, fait appel au 2<sup>e</sup> RPC pour mener, selon les mots du capitaine Rodier<sup>33</sup> en 1959, « *la bataille de Constantine* » dans des conditions analogues à celles où avait été menée la « *bataille d'Alger* ». Dans cette ville de 170.000 habitants, plus petite qu'Alger et beaucoup moins européanisée, le régiment ramène le calme rapidement mais doit quitter la ville vers le 10 juin<sup>34</sup>. Pour le colonel de Boisredon qui juge cette opération près de trois ans après, « *cette action de force ressemble beaucoup au "coup de fusil dans un cerisier pour en débarrasser définitivement les oiseaux"* » et comme à Alger un an auparavant, mais plus fortement, dès le départ des hommes du colonel Le Mire, les attentats reprennent : douze en juin et vingt-quatre en juillet.

Pourtant rares sont les voix qui s'élèvent alors pour critiquer l'efficacité des ces méthodes. Au contraire, la « bataille d'Alger » s'impose comme un modèle, bientôt enseigné dans les écoles militaires. Elle marque durablement les officiers de cette époque. L'un d'entre eux écrit à Hubert Beuve-Méry, le directeur du journal *Le Monde*, en juin 1957. Il évoque une ville du Sud Constantinois, « *en proie au terrorisme* »<sup>35</sup>, où la police était impuissante, et le dilemme d'un officier, lecteur des articles de Pierre-Henri Simon : « *ou bien risquer une cruelle et vaine injustice, ou bien laisser continuer le massacre...* ». Goethe lui sert alors de guide et l'officier affirme alors n'avoir « *plus eu la moindre hésitation et quoiqu'il dut [lui] en coûter...* ». L'auteur de la lettre continue, sur le ton de l'évidence : « *La suite vous la connaissez... les indications obtenues permirent de découvrir des documents qui prouvaient la trahison de dix-sept policiers français musulmans, dont trois durent être abattus sur place... Depuis les attentats ont cessé et un certain nombre d'innocents épargnés* ». C'est cette conviction qu'il s'agit simplement de se résoudre à employer certains moyens pour vaincre, fussent-ils cruels et injustes pour reprendre les termes de la lettre, qui a effectivement conduit des officiers à étouffer la révolte de leur conscience. L'action de la 10<sup>e</sup> D.P à Alger a été un thème de propagande formidable pour les hommes du Cinquième bureau et de l'État-Major de la 10<sup>e</sup> RM qui ont voulu voir dans ce qu'ils ont donc baptisé « bataille » et « victoire » la validation par l'expérience de leur théorie sur la nature révolutionnaire de la guerre d'Algérie et sur l'efficacité des moyens de lutte « contre-révolutionnaires ».

Progressivement, l'armée impose ses exigences au pouvoir politique, y compris pour définir les contours légaux de son intervention contre le terrorisme urbain. L'exemple le plus net est l'arrêté du 11 avril 1957 qui transforme les centres clandestins dans lesquels les parachutistes d'Alger détiennent des gens depuis fin janvier 1957 en centres de tri et de transit officiels<sup>36</sup>. Si cet arrêté rétablit bien la loi,

<sup>31</sup> Dans son rapport de fin février 1958, le commandant provisoire de la section de gendarmerie de Constantine, le lieutenant Guyot, préconisait de ne pas éradiquer trop violemment l'OPA car cela risquait, selon lui, de rendre le FLN plus populaire. Preuve qu'un débat est en cours à Constantine sur les moyens de répression à utiliser. 1H 1462/2\* (SHAT).

<sup>32</sup> Dont celui très meurtrier de Sidi-Mabrouk.

<sup>33</sup> Lettre du capitaine Rodier, chef du CRA de la ville de Constantine, le 11 juin 1959, 1H 1479/1\* (SHAT).

<sup>34</sup> Le capitaine Rodier dit le 10 et le colonel de Boisredon le 12.

<sup>35</sup> Lettre du médecin-général Michel à Hubert Beuve-Méry, le 10 juin 1957, BM 138 (CHEVS). Le médecin-général ne décrit pas son propre cas mais celui d'un officier qu'il connaît. Il évoque d'autre part, à la fin de sa lettre, son fils militaire de carrière en Algérie.

<sup>36</sup> Dans une lettre aux commandants de zone du CAA, le 20 avril 1957, le général Allard précise que « *ces camps (de triage et de transit) sont en fait des camps existant à l'heure actuelle sous des vocables divers. Il ne s'agit pas du tout d'en créer de nouveaux, sauf exception* »,

négligée voire bafouée, il ne constitue pas un retour à la situation antérieure. Après avoir malmené les hommes et leurs droits, les parachutistes ont gagné un peu plus à leurs raisons les autorités civiles : cet arrêté marque un pas de plus dans la militarisation de la légalité puisque ce sont les pratiques de l'armée qui dictent les formes de la légalité. En la matière, il n'est pas évident que les progrès de la légalisation soient synonymes d'avancées de la légalité. En outre, à côté des centres de tri et de transit officialisés demeurent des centres clandestins et, dans les deux, la pratique de la torture est toujours une réalité quotidienne.

Le raisonnement en la matière est simple et il est encore aujourd'hui utilisé par de nombreux acteurs : « si vous avez arrêté un terroriste qui sait on se cache une bombe qui va exploser et tuer des dizaines de gens, il faut le faire parler à tous prix. Sauver la vie de plusieurs innocents justifie la souffrance d'un coupable ». En 1957, cet argumentaire s'impose et se prétend rationnel. Il s'appuie – dans le contexte de la « bataille d'Alger » - sur le postulat implicite de l'efficacité de l'action menée.

Ce raisonnement peut être décomposé en trois ingrédients : une anticipation, un sophisme et une analogie. L'analogie est le modèle heuristique et stratégique qui guide les théoriciens de la « guerre révolutionnaire » : l'armée française emprunte à l'adversaire ses méthodes pour le combattre<sup>37</sup>. Face au terrorisme urbain, « *ce ne sont pas [les] chefs militaires qui [...] ont arbitrairement imposé ces méthodes ; ce sont les fellagha qui, se conduisant en bandits, obligent [les parachutistes] à faire ce métier de policiers* », estime ainsi l'aumônier de la 10<sup>e</sup> D.P<sup>38</sup>. Et les pouvoirs politiques, en la personne de Robert Lacoste, se félicitent de cette adaptation : « *les militaires ont pour mission de faire la guerre telle qu'elle se présente à eux. On a assez dit qu'il leur arrivait souvent d'être en retard d'une guerre. L'armée française, la jeune et ardente armée française d'Algérie a fait, sans plaisir mais avec détermination, la guerre de 1957 qui lui était imposée* »<sup>39</sup>. Cette analogie, cet emprunt à l'adversaire de ses méthodes<sup>40</sup> a l'immense avantage de permettre d'inverser les accusations : alors que de nombreux articles et publications dénoncent les tortures pratiquées en Algérie depuis le début de la guerre et plus particulièrement à Alger, les autorités militaires rendent finalement leurs ennemis responsables des sévices qui leur sont infligés.

L'autre ingrédient de l'argumentaire est le faux syllogisme qui le sous-tend implicitement et que l'on peut décomposer ainsi :

Prémisse majeure : tout Algérien connaît un membre du FLN

Prémisse mineure : un terroriste est un membre du FLN

Conclusion : tout Algérien connaît un terroriste.

Faux syllogisme en effet, car les militaires qui sont engagés dans la lutte contre le terrorisme urbain ont rarement entre les mains un poseur de bombes tout juste

---

1H 2750/1 (SHAT).

<sup>37</sup> On peut, par exemple, citer le général Massu : « *on ne peut lutter contre la "guerre révolutionnaire et subversive", menée par le communisme international et ses intermédiaires, avec les procédés classiques du combat, mais bien également par des méthodes d'action clandestines et contre-révolutionnaires* ». Note de service du général Massu, le 29 mars 1957, 1R 339/3\*.

<sup>38</sup> R.P. Delarue, « Réflexions d'un prêtre sur le terrorisme urbain ». Texte diffusé en annexe de la note de service du général Massu du 29 mars 1957, 1R 339/3\* (SHAT).

<sup>39</sup> Robert Lacoste, Assemblée Nationale, *Journal Officiel*, 1<sup>ère</sup> séance du 12 novembre 1957.

<sup>40</sup> Que Carl Schmidt théorise en 1962 dans sa *théorie des partisan* (Champs Flammarion, 1992, 323 p.)



rentré de sa mission macabre<sup>41</sup>. Mais puisqu'il s'agit toujours d'obtenir des renseignements qui permettent de remonter des filières, ils interrogent des gens qu'ils supposent liés au nationalisme et au terrorisme. L'argument de l'urgence se déplace ainsi par contiguïté du terroriste qui vient de déposer une bombe meurtrière à tout Algérien. C'est finalement uniquement sur l'affirmation de l'urgence, de la nécessaire rapidité et de l'efficacité que repose l'argumentaire développé<sup>42</sup> - la menace du terrorisme, terreau de ce sentiment d'urgence, justifiant l'emploi de la torture<sup>43</sup>. Mais celle-ci est également justifiée par un autre biais : l'anticipation de la peine<sup>44</sup>. Grâce à une confusion des registres, l'armée se présente comme un bras de la justice qui agirait... avant la décision de justice<sup>45</sup>. Le glissement est achevé, de l'Algérien au terroriste en passant par la notion très floue de suspect, on aboutit ainsi au coupable.

« *Le respect strict de la légalité peut devenir en certains cas un crime* »<sup>46</sup> affirme le pouvoir politique. Pourtant ce dernier glissement a une grande portée subversive : non seulement il peut conduire à la terreur par la pratique généralisée de la violence sur la population, mais il substitue en fait l'armée à la justice, l'action des militaires devenant la fin d'un processus para-judiciaire auto-proclamé et largement illégal.

Malgré ces risques, on devine pourquoi la torture a pu constituer une arme de choix dans la « guerre contre-révolutionnaire ». Face au terrorisme du FLN, elle permet d'opposer une « contre-terreur » et de lutter à armes enfin égales. En effet, qu'il s'agisse du poseur de bombes à débusquer, ou de la population à contrôler, la torture n'a de sens que parce qu'un tiers existe au-delà du bourreau et de sa victime. Ainsi, non seulement elle peut aboutir à des renseignements, nouveaux trophées dans cette « guerre moderne », mais en plus elle fonctionne comme un instrument de terreur en des lieux où la présence française est particulièrement contestée<sup>47</sup>.

Les sources sont abondantes sur l'action des parachutistes à Alger. Elles permettent de conclure à une utilisation très précise de la torture qui, à côté du quadrillage mis en place par le lieutenant-colonel Trinquier ou d'autres méthodes comme les bleus de chauffe du capitaine Léger, fut l'élément-clé du dispositif policier imaginé. Dans cette lutte rationalisée, des règles se sont installées qu'on peut

---

<sup>41</sup> On peut grossièrement présenter le vice de ce syllogisme ainsi : il repose à la fois dans le verbe « connaître » et dans la prémisse mineure. Connaître, verbe épistémique, impliquant une relation de connaissance signifie aussi « avoir une relation avec ». L'ambiguïté dans l'usage de ce verbe permet de naturaliser la relation entre « tout Algérien » et « un membre du FLN » en la présentant comme factuelle (« avoir une relation avec ») alors que le lien postulé est idéologique (« avoir des renseignements sur l'appartenance d'Untel au FLN »). D'autre part la prémisse mineure postule une équivalence stricte, mais seulement sous-entendue, entre l'ensemble « terroriste » et « membre du FLN ». Ces deux erreurs logiques permettent d'aboutir à la conclusion souhaitée.

<sup>42</sup> On peut noter qu'il est souvent appuyé sur une justification « culturelle » qui postule que les Algériens ne comprennent que la force : Antoine Argoud assure ainsi que ces méthodes ne doivent pas choquer car il ne faut pas juger « *la mentalité musulmane* » d'après la nôtre, « *ces violences ne creuseront en aucune manière le fossé entre les deux communautés* », in *La décadence, l'imposture et la tragédie*, Fayard, 1974, 360 p., p.142.

<sup>43</sup> Or cette menace existera tant que la présence française en Algérie sera contestée...

<sup>44</sup> On peut aussi repérer dans l'argumentaire une autre anticipation mensongère qui vise à dramatiser la présentation : l'affirmation que la bombe, hypothétique, tuera assurément.

<sup>45</sup> On peut lire sur ce point les arguments de Père Delarue ou ceux du colonel Argoud.

<sup>46</sup> Réponse du porte-parole de Robert Lacoste (sans doute Michel Gorlin) à Jean Fabiani, rédacteur en chef de *Combat* et auteur d'un article intitulé « Malaise moral », *Combat*, 30 mars 1957, cab 12/181\* (CAOM).

<sup>47</sup> Voir Michael Houseman, « Quelques configurations relationnelles de la douleur », Françoise Héritier (s.d.), *De la violence II*, Odile Jacob, 1999, 350 p., p.77-112.

brièvement présenter<sup>48</sup>. La torture est pratiquée de manière systématique sur les suspects arrêtés : le plus souvent caractérisée par des sévices physiques, elle alterne avec des interrogatoires sans violence ou sans humiliation visant à confirmer les renseignements livrés dans les caves ou les cellules. Elle n'est pas un dérapage de la répression ni pratiquée par quelques unités sadiques, elle est au cœur des pratiques des unités engagées dans « la bataille d'Alger ». Les modalités en sont surveillées par des officiers et obéissent à des normes d'efficacité. Il est vraisemblable qu'on n'inflige pas de sévices physiques à quelqu'un dont on sait tout<sup>49</sup> ou qu'on espère faire fléchir autrement. L'analyse des plaintes révèle aussi deux soucis dans l'application de la douleur : les tortionnaires s'efforcent de ne pas laisser de traces et de ne pas mettre en danger la vie d'une personne dont ils attendent des renseignements.

Ces soucis recourent deux motivations différentes. Il peut s'agir d'éviter de fournir aux adversaires de la France des arguments contre elle en laissant sur les suspects libérés ou assignés à résidence les preuves des violences infligées. Mais pour beaucoup de militaires, et notamment d'officiers de renseignement, il s'agit aussi, la torture étant « *un acte élémentaire de guerre* », pour reprendre les mots d'un d'entre eux<sup>50</sup>, de respecter certaines règles. Au-delà des principes généraux des commandants de corps d'armée ou de zones, les officiers en charge du renseignement délimitent souvent des conditions à l'usage de cette violence<sup>51</sup>. Chacun s'arrange ainsi avec sa conscience et parfois avec ses souvenirs récents de résistant – alors que l'opinion publique s'agite, particulièrement en 1957, à l'idée de la généralisation de cette pratique dans toute l'armée. Les militaires engagés dans la lutte contre le terrorisme urbain sont rares à avoir aimé leur mission. Le colonel Allaire dénonce un « *boulot de flic* » et fait écho à Pierre Leulliette qui écrit à propos du « *dur et triste métier de flic* » qu'on impose au 2<sup>e</sup> RPC : « *la majorité regrettera la montagne où on ne leur demandait d'affronter qu'un adversaire qui pouvait se défendre* ». Il ajoute : « *pendant trois mois, notre vie sera laide* »<sup>52</sup>.

Au printemps 1957 pourtant, la nécessité du recours à la torture dans la lutte contre le terrorisme urbain est admise. Si les formes adoptées à Alger ont suscité trop d'émotions dans l'opinion publique pour qu'il soit envisagé de les reproduire telles quelles, cette opération de guerre urbaine a mis en avant l'importance d'une éradication de l'OPA pour lutter efficacement contre le terrorisme mais aussi contre les bandes armées<sup>53</sup>. Le recours à des moyens plus discrets s'impose alors : c'est ainsi que se développent les DOP.

---

<sup>48</sup> Leur étude précise fait l'objet du chapitre 8 de ma thèse.

<sup>49</sup> Ainsi des individus les plus haut placés dans la rébellion on n'attend plus aucun nom.

<sup>50</sup> Entretien de l'auteur avec un officier de renseignement.

<sup>51</sup> Il n'y a qu'à citer l'ouvrage de Jean-Claude Racinet qui dénonce un usage souvent inefficace de la torture. Cf. *Les capitaines d'avril*, France Empire, 1976, 377 p., p. 229-230.

<sup>52</sup> Pierre Leulliette, *Saint Michel et le dragon*, Minuit, 1961, 358 p., p. 302.

<sup>53</sup> On peut citer, par tant d'autres, l'instruction du général Salan aux commandants de Corps d'Armée et au général commandant les troupes et services des territoires du Sud algérien précisant : « *le souci premier des chefs responsables à tous les échelons doit demeurer, parachutistes une action de renseignement minutieuse et obstinée, de couper les racines de la rébellion en détruisant sans relâche les cellules politiques qui en sont le soutien indispensable* ». Instruction du 23 décembre 1957, 1H 3472/2 (SHAT).

Répondant en 1976 aux questions du SHAA, le général Challe explique leur naissance par le contexte de la « guerre révolutionnaire et politique » menée en Algérie et caractérisée par le « terrorisme » de l'adversaire. La torture est liée à cette « guerre abominable » : « si vous voulez réprimer le terrorisme, vous faites des prisonniers, il faut les interroger ... », précise-t-il, laissant un lourd silence suivre ces derniers mots. Les DOP sont, selon lui, la solution pour éviter des brutalisations excessives<sup>54</sup>. Si on peut contester la présentation que le général Challe fait de ces Détachements Opérationnels de Protection, il est vrai qu'ils sont le produit de l'analyse de la guerre d'Algérie comme « guerre révolutionnaire ». C'est pendant la « bataille d'Alger » que leur développement est acquis par le chef d'escadron Ruat : Paris donne son aval et débloque hommes et crédits pour ce nouveau service<sup>55</sup>.

Les DOP ne sont pas exclusivement consacrés à la lutte contre le terrorisme urbain pour la bonne raison que cette lutte est désormais intégrée dans l'ensemble plus vaste et devenu central dans la guerre de la lutte contre l'OPA. Mais leur action doit permettre, en amont, d'empêcher de nouvelles bombes d'exploser. On peut citer, en guise d'exemple, leur action à Djidjelli en septembre 1957. Arrivés le 13 septembre dans la citadelle de la ville, ils interrogent dès le lendemain un homme qui, deux jours plus tard, leur livre « une première liste de membres de l'organisation FLN de Djidjelli » qu'ils arrêtent dans la soirée avec la collaboration de la police et du Deuxième bureau. De nouveaux interrogatoires permettent de nouvelles arrestations et le 23 le bilan est dressé : « onze membres du comité FLN et collecteurs de fonds remis entre les mains de la PJ. Neuf ordres de recherche pour des collecteurs de fonds. Interrogatoire de dix personnes plus ou moins soupçonnées<sup>56</sup> d'appartenir à l'organisation FLN (cotisants) »<sup>57</sup>. L'articulation de l'action des militaires avec la police, la spécialisation du DOP dans les interrogatoires, la conception très large des « suspects » arrêtés comme la rapidité et l'efficacité proclamée de l'opération ne sont pas sans rappeler les premiers succès des hommes du général Massu à Alger. Les méthodes employées dans les lieux d'interrogatoire ne sont pas différentes.

Pour autant, les DOP ne sont pas la panacée et, surtout, ils ne sont pas présents sur tout le territoire. Enfin, ils restent théoriquement toujours soumis au chef du Deuxième bureau qui dirige leurs exploitations et recueille leurs résultats. C'est lui, *in fine*, le grand artisan de la lutte contre le terrorisme urbain puisque, au sein de Centres de Renseignements et d'Action progressivement organisés, il coordonne l'action des autres services de renseignement, civils et militaires.

Évoquer l'activité des Officiers de Renseignement serait trop long ici. Il faut pourtant retenir leur rôle central dans cette « guerre contre-révolutionnaire » caractérisée, surtout à partir de 1957, par une coordination des services sous l'égide des militaires, une compréhension extensive de la notion de terrorisme qui conduit à

---

<sup>54</sup> « C'est pourquoi il faut donner cela à des professionnels, avec tous les risques que cela comporte d'ailleurs. Mais j'avais réussi à créer des Détachements Opérationnels de Protection où j'avais embauché, en donnant des galons, des policiers, tout ce qui comptait comme police judiciaire en Algérie, qui avait le grade de lieutenant, de sous-lieutenant, de sergent, etc et c'est ceux-là qui, en principe, interrogeaient les prisonniers ». Entretien avec le général Challe, 6 mai 1976, (SHAA, n°39/1).

<sup>55</sup> Sur la mise en place et le développement des DOP, je me permets de renvoyer à ma thèse en cours.

<sup>56</sup> C'est nous qui soulignons.

<sup>57</sup> D'après le JMO du DOP/ZNC de juin 1957 à avril 1959, 1H 4601/2\* (SHAT).

pourchasser l'OPA, et un recours chez certains à des méthodes d'interrogatoire violentes, même si elles sont parfois justifiées ou rationalisées. Ainsi, enquêtant sur la véracité des sévices décrits dans un article des *Temps modernes*, le colonel du Chelas conclue qu'il « *est certain que bon nombre d'interrogatoires ont été menés rudement. Étant donné le pourrissement du quartier, il est évident que la liquidation de l'OPA locale ne pouvait avoir lieu sans difficultés. Il était normal de s'attendre à des réactions. Or, si la population a accusé le coup, il n'a pas été enregistré de protestations, ce qui permet de penser que le 3<sup>e</sup> RPC n'a pas commis d'erreurs dans le décapitage de l'OPA* »<sup>58</sup>. On voit aussi à travers cet exemple que l'accent mis sur la lutte contre l'OPA se traduit par une mobilisation de tous les types de troupe contre elle : les unités d'élite, celles qui servent dans les Réserves Générales sous le général Challe, comme les autres. Puisque c'est la spécificité de cette guerre, il est en effet naturel que chacun y prenne sa part<sup>59</sup>.

On sait que l'une des caractéristiques les plus fortes de la guerre d'Algérie est l'extrême diversité des situations. Pour cela, il est toujours très difficile de passer des cas particuliers à une généralisation. Pour autant, certaines logiques se dégagent bien qui autorisent des conclusions.

Si la lutte contre le terrorisme du FLN a pu être menée en tâtonnant, dans un premier temps, il n'en est plus de même, théoriquement, à partir de 1957 puisqu'une analyse précise de la guerre a été dégagée redéfinissant les ennemis et les priorités. À côté des troupes engagées contre les katibas de l'ALN, ou chargées de la protection des barrages, c'est vers l'OPA qui fut concentrée l'énergie militaire de l'armée française<sup>60</sup>. Dans cette lutte, les fantasmes d'une population complice et les peurs d'attentats meurtriers côtoyaient un grand effort de rationalisation et d'organisation dans le travail de renseignement. Ces éléments aboutirent parfois au recours systématique à la torture, pouvant aller jusqu'à la multiplication des exécutions sommaires. D'autres villes connurent une répression plus ponctuelle et un recours plus sporadique à la torture<sup>61</sup>. Certains OR enfin obtinrent peut-être exclusivement leurs renseignements par des moyens intellectuels, fichant les populations et recoupant les informations<sup>62</sup>. Tout était cependant en place pour que la pratique de la torture se répande. Jusqu'en 1962 elle demeura un des visages ineffaçables de la guerre.

---

<sup>58</sup> Rapport du colonel du Chelas, le 28 février 1959, suite à la demande d'enquête du commandant du CAA, 1H 2469/1 (SHAT).

<sup>59</sup> On peut citer en exemple cette action relatée dans le JMO du 8<sup>e</sup> RPIMA le 18 avril 1959 : « *l'action du 8<sup>e</sup> est menée simultanément avec celle entreprise par le commando de chasse de Constantine dans le djebel Karkara et par le bataillon de Corée dans la commune de Rouffach où il doit procéder à l'arrestation de membres de l'OPA connus* », 7U 3061\* (SHAT).

<sup>60</sup> Dans cette guerre, on le sait, leurs activités furent loin d'être seulement militaires : les SAS, l'AMG sont des aspects également très importants de la présence de l'armée française.

<sup>61</sup> Il faudrait essayer de dresser une typologie des formes de lutte en fonction, en particulier, de la taille des villes : le poids de la police n'y étant sans doute pas le même partout et la présence ou non d'un DOP modifiant l'arsenal des moyens. Cette typologie se devrait d'être évolutive au cours de la guerre, en fonction de la nature des unités engagées et de la vigueur des nationalistes. Aujourd'hui, elle est encore un vœu pieux mais peut-être dans quelques temps pourra-t-on s'y essayer.

<sup>62</sup> Précisons toutefois que cette évocation sommaire gomme l'importance des DOP, arme de choix dans cette guerre, qui mériterait une étude spécifique.